

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190924.2	<u>Séance du 24 septembre 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois de septembre le vingt-quatre septembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 septembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DES CHEMINS DE LA VALLEE D'HERIMONCOURT (SIACVH) ET ADHESION DES COMMUNES DE DASLE ET DAMPIERRE LES BOIS

Monsieur le Maire expose.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1923 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH) et les arrêtés modificatifs du 19 avril 1939, du 13 avril 1959, du 14 mars 1996 et du 27 janvier 1997,

Vu les articles L 5211-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de retrait dudit syndicat présentée par la Commune de Valentigney validée en Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dasle en date du 23 mai 2019 par laquelle la Commune de Dasle demande à adhérer au SIACVH,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre-les-Bois en date du 4 février 2019 par laquelle la Commune de Dampierre-les-Bois demande à adhérer au SIACVH,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 27 février 2019 demandant l'actualisation des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SIACVH en date du 27 mai 2019 approuvant l'adhésion des communes de Dasle et Dampierre-les-Bois, le retrait de la commune de Valentigney, et l'approbation des projets de statuts du SIACVH,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification des statuts du syndicat afin d'acter l'adhésion des communes de Dasle et Dampierre-les-Bois et le retrait de la commune de Valentigney, l'évolution du périmètre du syndicat et les compétences dévolues au syndicat,

Entendu l'exposé du Maire donnant lecture du projet de modification des statuts joints à la délibération,

Le Conseil Municipal, **à/par...**

- approuve les propositions qui lui sont faites,
- approuve l'adhésion au SIACVH de la commune de Dasle,
- approuve l'adhésion au SIACVH de la commune de Dampierre-les-Bois,
- approuve les nouveaux statuts du SIACVH annexés à la présente délibération,
- approuve l'évolution du périmètre et des compétences du syndicat en résultant,
- habilite le Maire ou son Représentant à accomplir toutes démarches afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 24 septembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER